

## **9 - Services communs entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon - Mutualisation de la fonction de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) en charge des Finances et du Conseil de gestion**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### **I. Contexte et enjeux**

Depuis plusieurs années, la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'intercommunalité et de ses communes membres.

L'ambition de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner davantage de lisibilité au dispositif de mutualisation des services pour les élus, les services et les agents concernés ont conduit le Grand Besançon et la Ville à faire évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 leurs services communs et se mettre en conformité avec les modifications réglementaires apportées au dispositif de mutualisation, qui prévoient que les services communs sont des services rattachés à l'intercommunalité.

Des conventions cadres sont mises en place entre la Communauté et la Ville pour les services communs : Pôle Ressources Humaines, Département TIC, Service Topographie, Direction Stratégie et Territoire, mission financements européens, navette courrier, Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs.

Le travail de rapprochement des organisations et de constitution d'une administration unifiée se poursuit dans le cadre du Groupe de pilotage constitué entre élus du Grand Besançon et de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé, dans la perspective de mise en place début 2016 d'une Direction des Finances commune, et à l'occasion de la vacance du poste de Directeur des Finances du Grand Besançon, de mutualiser dès à présent une fonction de Directeur Général Adjoint des Services chargé des Finances et du Conseil de gestion, en s'appuyant sur l'actuel DGAS du Pôle Gestion et Modernisation de la Ville.

### **II. Les objectifs et modalités de la mutualisation**

La mutualisation dès le 1<sup>er</sup> avril 2015 du DGAS Finances permettra à ce dernier de travailler à l'organisation et à la mutualisation des deux Directions des Finances, ainsi qu'aux fonctions relatives au conseil de gestion.

Il convient de signaler que les services en question travaillent déjà ensemble et que ces dernières années une harmonisation des outils informatiques a été mise en place (logiciels de gestion, d'analyse financière, de gestion de dette et de prospective notamment). Les liens se sont resserrés s'agissant de dossiers qui intéressent autant la Ville que l'Agglomération : le conventionnement avec les services de la DRFIP et de la TGB, la mise en place d'observatoires fiscaux, la gestion et la préparation de la nouvelle génération de fonds européens (avec un poste déjà mutualisé entre Ville et Agglomération), la refonte des flux financiers suite à la mise en place des services communs, la préparation du futur CPER par exemple. Dans le domaine du Conseil et du Contrôle de Gestion un pas a aussi été franchi en 2013 avec la mutualisation de la Direction Gestion des Partenaires Extérieurs, s'agissant en particulier du suivi des organismes satellites (SEM notamment) communs à la Ville et à la CAGB.

Si ces services partagent un certain nombre de pratiques, il reste toutefois que certaines procédures sont différentes sur un certain nombre de points. Une phase de transition destinée à rapprocher ces fonctionnements et à organiser une direction des finances commune s'avère nécessaire.

Conformément au cadre juridique des mutualisations, la fonction de DGAS mutualisée doit être rattachée administrativement au Grand Besançon ; il est ainsi nécessaire de créer le poste dans les effectifs permanents du Grand Besançon qui sera pourvu par voie de mutation, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Poste à créer : Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, avec détachement sur emploi fonctionnel (fonction de DGAS).

La mutualisation de ce poste s'intégrera dans la constitution à venir des nouveaux services communs en matière financière.

Ce poste sera mutualisé avec la Ville de Besançon. Il intégrera la Direction Générale de la CAGB sous l'autorité hiérarchique du DGS du Grand Besançon et restera sous l'autorité fonctionnelle du DGS de la Ville, sans que le périmètre actuel du poste à la Ville (pôle Gestion et Modernisation) soit pour le moment modifié.

Il sera rattaché au DGAS les directions et services de la CAGB suivants : la Direction des finances, la Direction de la gestion des partenaires extérieurs (déjà mutualisée) ainsi que le service Conseil de gestion.

Il disposera d'un bureau dans les locaux du Grand Besançon, et répartira son temps entre les deux Directions.

Le coût du poste sera partagé entre la Ville et la CAGB, avec applications des règles de droit commun en matière de services communs (clé de répartition A, basée sur les pourcentages des effectifs des agents communaux et communautaires) dans le cadre d'un avenant à la convention cadre en vigueur depuis janvier 2015.

Le Comité technique commun aux deux entités s'est prononcé favorablement le 10 février dernier sur cette mutualisation.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la mutualisation de la fonction de DGAS Finances et du Conseil de gestion entre la Ville et la CAGB,

- supprimer le poste dans la liste des emplois permanents de la Ville,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 1 à la convention de création des services communs.

**«M. LE MAIRE** : Dans le sens de plus d'efficacité et de mutualisation renforcée, avec l'Agglomération et la Ville, nous nous sommes mis d'accord pour qu'il n'y ait plus qu'un DGAS chargé des Finances, en l'occurrence le plus mauvais que l'on pouvait trouver, à savoir Baudouin RUYSSSEN...

**M. Baudouin RUYSSSEN** : Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Voilà, vous avez été sensible à ce compliment. Tout le monde a compris que c'était un carré d'humour, que Baudouin est un garçon remarquable et c'est pour cela d'ailleurs que nous l'avons pris. Il y a une autre personne remarquable, tellement remarquable qu'on l'a mise à la Citadelle, c'est Laurence MORAGAS, mais Baudouin RUYSSSEN est maintenant DGAS et il a la responsabilité des deux.

Y a-t-il des oppositions à cette mutualisation ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. Bravo Baudouin».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme PRESSE, M. CURIE, M. SCHAUSS, Mme MAILLOT, Mme ROCHDI, M. LIME, M. POULIN, Mme WANLIN, Mme Gerdil-DJAOUAT et M. DUMONT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.*